



FACULTÉ DE MÉDECINE

JACQUES LISFRANC | SAINT-ÉTIENNE

REGLEMENT GENERAL DES ETUDES

**ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE
MEDECINE, MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE,
PHARMACIE, KINESITHERAPIE**

L1 PASS et LAS



Année Universitaire 2021-2022

Table des matières

I. DISPOSITIONS GENERALES	3
II. VOIES D'ACCES AUX ETUDES DE SANTE ET PARCOURS DE FORMATION ANTERIEURS	4
1. Candidatures venant du parcours antérieur L1-PASS	4
2. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 1.....	7
3. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 2.....	8
4. Passerelles d'accès aux études de santé	9
5. Admission des étudiants de L1- PASS et de LAS	9
5.1. Déroulement et calendrier prévisionnel de la phase d'admission	9
5.2. Epreuves et classement du 1er groupe	10
5.3. Epreuves du second groupe.....	11
5.4. Modalités de l'établissement des listes après le second groupe d'épreuves	12
5.5. Droits à être candidats et poursuites d'études pour les étudiants non admis en MMOPK.....	12
5.6. Modalités/compositions et fonctionnement des jurys.....	14
III. STAGE INFIRMIER.....	14

Définitions ou rappel des principaux acronymes utilisés :

- L1 (respectivement L2, L3) : Licence 1^{ère} année
- L1 PASS : L1 Parcours Accès Spécifique Santé
- LAS : Licence avec option Accès Santé
- LAS1 (respectivement LAS2, LAS3) : L1 avec option Accès Santé
- MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie
- UJM : Université Jean Monnet Saint-Etienne
- UCBL : Université Claude Bernard Lyon 1
- IFMK : Institut de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes
- ECTS : European Credits Transfer System ou Système Européen de transfert d'unités de cours capitalisables définissant une échelle commune permettant de mesurer, en unités de cours capitalisables, votre charge de travail requise pour accomplir des unités de cours
- UE : unite d'enseignements

I. DISPOSITIONS GENERALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 631-1-1 et R. 631-1-2

Vu le Règlement général des Etudes de l'Université Jean Monnet adopté en CFVU

Vu le Décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

L'admission en une deuxième année de chacune des filières de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie et de kinésithérapie (MMOPK) est sélectif avec un nombre de places limité.

Le nombre de places proposées en deuxième année des études de santé au titre de la rentrée 2022 et la répartition prévisionnelle des places dans chacune des formations entre les différents parcours de formation antérieure sont confirmés et communiqués aux étudiants au plus tard dans le courant du premier semestre de l'année 2021-2022, après délibération du CA de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM) pour la filière de médecine, après délibération du CA de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour les filières maïeutique, odontologie et pharmacie, et conformément à la convention liant l'UJM et l'IFMK Saint-Michel pour la filière kinésithérapie.

Ce règlement d'admission en deuxième année MMOPK définit les règles générales applicables aux 5 filières et donne intégralement les règles applicables aux filières de Médecine et de Kinésithérapie dont le recrutement est complétement opéré par l'UJM. Pour les filières de Maïeutique, Odontologie et de Pharmacie, la phase d'admission qui débute après la publication des résultats de première session (L1 PASS et LAS) est opérée conjointement par l'UJM et par l'UCBL et il convient de se référer au règlement d'admission de cette université pour avoir les informations détaillées sur les règles et les procédures applicables.

II. VOIES D'ACCES AUX ETUDES DE SANTE ET PARCOURS DE FORMATION ANTERIEURS

Les différents parcours ou groupes de parcours de formation antérieurs définissent plusieurs voies d'accès aux études de santé :

- Voies d'accès avec 60 crédits ECTS validés (année de L1 validée) :
 - un groupe L1 PASS ;
 - au moins un groupe LAS 1 réunissant, pour l'année 2021-2022, les LAS1 : Droit, Economie-Gestion, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'ingénieur, Chimie, Sciences de la Vie, Sciences de la Terre et Sciences pour la Santé, Sciences de l'éducation.
- Voies d'accès avec 120 crédits ECTS ou plus validés (au minimum année de L2 validée) :
 - au moins un groupe LAS 2 réunissant, pour l'année 2021-2022, les LAS2 : Sciences de l'Education, Droit, Economie-Gestion, STAPS, Mathématiques, Informatique, Sciences pour l'ingénieur, Chimie, Sciences de la Vie et Sciences de la Terre
 - les passerelles.

Il n'y a pas de LAS3 à l'UJM en 2021-2022.

1. Candidatures venant du parcours antérieur L1-PASS

Les candidatures doivent respecter le planning suivant :

Validation de l'inscription administrative L1-PASS Consommation d'un droit à être candidat.	A compter du 19 septembre 2021. Il est définitivement considéré que l'étudiant a utilisé une des 2 possibilités de candidater à la procédure d'admission aux études de santé au cours de son cursus universitaire de premier cycle. Si un étudiant choisit de démissionner avant cette date, il ne peut plus être candidat au titre de l'année universitaire 2021-2022 et doit se ré-orienter immédiatement sans possibilité de poursuivre l'année de L1-PASS.
Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	Du Lundi 15 au Vendredi 20 novembre 2021
Choix des UE de spécialités MMOPK et candidatures définitives.	Du Lundi 31 janvier au Vendredi 4 Février (appli web) Le choix des filières de candidature MMOPK est ainsi confirmé définitivement par les choix d'UE de Spécialité.

L'accès à la deuxième année MMOPK est effectué suite à un classement des étudiants à partir des résultats obtenus en session 1 de L1-PASS. Pour les filières Médecine et Kinésithérapie, ce classement des étudiants s'effectue à partir des notes obtenues dans les UE 1 à 8 et en anglais et dans les UE de spécialités MMOPK au cours des

deux semestres. La note de l'option disciplinaire hors santé n'est pas prise en compte dans l'établissement de ce classement.

Pour les filières Maïeutique, Odontologie et Kinésithérapie, le classement des étudiants respectera les règles définies dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (se référer à ce règlement).

Seuls les étudiants qui ont validé les 60 crédits de L1 PASS à la première session sont classés et peuvent participer à la phase d'admission dans les filières MMOPK.

Les étudiants qui ont validé les 60 crédits de L1 PASS à la deuxième session sont déclarés non admis en filière en MMOPK mais sont admis à poursuivre leurs études en L2 (cf Règlement général des études).

Les candidatures des étudiants qui n'ont pas validé les 60 crédits de L1 PASS, à l'une ou l'autre des deux sessions, ne sont pas recevables pour l'admission en filière MMOPK. Ils ne sont pas non plus autorisés à poursuivre en L2.

Important : Les coefficients pondérateurs entre les UE utilisés pour effectuer les classements pour chacune des filières de santé MMOPK sont différents d'une filière à l'autre et différents de ceux utilisés pour la validation de L1-PASS. De même, c'est la note obtenue dans l'UE de spécialité correspondante qui est prise en compte dans chaque classement MMOPK. En conséquence, la note moyenne et le classement général à la L1 PASS ne préjugent pas des notes et des classements dans chacune des formations MMOPK.

Pour les filières de Médecine et de Kinésithérapie, le barème respecte les règles générales et pondérations suivantes :

Médecine	70 % UE1 à 8, Anglais		30% UE spécialité Médecine
Kinésithérapie	70%		30% UE spécialité Kinésithérapie
	UE5 Anatomie + UE8 Physiologie Humaine 30%	UE 1,2,3,4,6,7 +Anglais : 40%	

Pour être plus précis, les différentes notes des UE et de l'anglais obtenues en session 1 sont converties en points comme dans les grilles de notation ci-dessous (coefficients différents de ceux permettant la validation de l'année de L1-PASS). Les résultats donnent lieu à un classement des étudiants par ordre de mérite et par filière.

Grille de notation pour l'accès en 2^{ème} année de Médecine :

Les notes des UE1 à 8, de l'UE Spécialités Médecine et de l'anglais sont transformés en point en respectant le barème décrit dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	21
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	21
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	13
S1 UE4 BIostatistiques	10
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	16
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	10

S2 UE3 BIOPHYSIQUE	8
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	20
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	15
ANGLAIS	6
UE SPECIALITES Médecine	60
Total	200

Exemple :

L'étudiant ayant eu les notes du tableau ci-dessous aura acquis 149.2 / 200 soit une note de **14.92 / 20** qui servira pour le classement dans cette filière de médecine.

UE de la L1-PASS	Notes obtenues par un étudiant	Nombre de points acquis par cet étudiant
S1 UE1	12/20	12.6
S1 UE2	13/20	13.65
S1 UE3	14/20	9.1
S1 UE4	15/20	7.5
S2 UE5	16/20	12.8
S2 UE6	20/20	10
S2 UE3	11/20	4.4
S2 UE7	16/20	16
S2 UE8	17/20	12.75
ANGLAIS	18/20	5.4
UE SPE Médecine	15/20	45
Total		149.2

Grille de notation pour l'accès en Kinésithérapie :

Le même système que celui de médecine est appliqué en incluant l'UE Spécialité Kinésithérapie à la place de médecine et en utilisant un autre barème indiqué dans le tableau ci-dessous :

UE de la L1-PASS	Nombre de Points maximum /UE
S1 UE1 BIOCHIMIE BIOLOGIE MOLECULAIRE	15
S1 UE2 BIOLOGIE CELLULAIRE ET HISTOLOGIE	15
S1 UE3 BIOPHYSIQUE 1	10
S1 UE4 BIostatistiques	7
S2 UE6 MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE	6
S2 UE3 BIOPHYSIQUE	6
S2 UE7 SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	16
ANGLAIS	5
S2 UE5 ANATOMIE EMBRYOLOGIE	30
S2 UE8 PHYSIOLOGIE HUMAINE	30
UE SPECIALITE KINESITHERAPIE	60

Pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie, la notation et le classement des étudiants respecteront les règles définies dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (se référer à ce règlement).

2. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 1

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à

- Avoir confirmé sa ou ses candidatures en respectant le planning et les conditions ci-dessous :

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	<p>Du Lundi 15 au Vendredi 20 novembre 2021</p> <p>La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.</p>
2 ^{ème} période de pré-candidature avec possibilités de changement par rapport à la 1 ^{ère} période	<p>Du 31 janvier 2022 au 4 Février 2022</p> <p>La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.</p>
<p>Confirmation des candidatures aux filières MMOPK par les seuls étudiants qui ont validé un minimum de 60 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé (cf ci-dessous).</p> <p>Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de pré-candidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres.</p> <p>Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures.</p> <p>En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat.</p>	<p>Du 25 Mai 2022 au 30 Mai 2022</p> <p>La confirmation de candidature entraîne la consommation d'un droit à être candidat.</p> <p>Les pré-candidatures des étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé sont annulées. Aucun droit à être candidat n'est alors consommé.</p>

- La réussite de l'année de LAS 1 en session 1 exclusivement (donc pas après rattrapage) et donc avoir acquis le nombre crédits ECTS permettant la validation de la L1 en application des règles en vigueur dans la formation. Ce nombre de crédits est au minimum égal à 60.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Selon la mention de licence, ces 10 crédits obligatoires à obtenir correspondent à la validation de l'option Accès Santé en session 1 exclusivement (note globale supérieure ou égale à 10). Ils peuvent être inclus totalement ou partiellement dans le total des crédits nécessaires à la validation de l'année d'études. Pour la LAS 1 Sciences pour la santé, ces 10 crédits sont inclus dans le tronc commun de la formation.

L'accès à la deuxième année des filières de santé est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 pour la validation des 60 crédits minimum requis dans la LAS1 d'origine.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de 10 LAS 1 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites. Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé pourra être

utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'ex-aequo. En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, plusieurs sous-groupes de parcours de LAS 1 pourront être créés.

Important : seuls les étudiants qui ont validé à la fois les crédits minimum nécessaires à la validation de la LAS1 (au moins 60) et les 10 crédits minimum requis dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé (ces crédits pouvant être inclus totalement ou partiellement dans les précédents) à la première session ou avant rattrapage peuvent candidater, être classés et participer à la phase d'admission dans les filières MMOPK.

Pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie, la notation et le classement des étudiants respecteront les règles définies dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (se référer à ce règlement).

3. Candidatures venant d'un parcours antérieur de LAS 2

L'admission des étudiants en deuxième année des filières MMOPK est subordonnée à

- Avoir confirmé sa ou ses candidatures en respectant le planning et les conditions ci-dessous :

Dépôt des dossiers de pré-candidature aux filières MMOPK sur E-candidat	Du Lundi 15 au Vendredi 20 novembre 2021 La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.
2 ^{ème} période de pré-candidature avec possibilités de changement par rapport à la 1 ^{ère} période	Du 31 Janvier 2022 au 4 Février 2022 La pré-candidature ne consomme pas un droit à être candidat.
<p>Confirmation des candidatures aux filières MMOPK par les seuls étudiants qui ont validé un minimum de 120 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé (cf ci-dessous).</p> <p>Lors de cette phase de confirmation des candidatures, chaque étudiant peut modifier ses choix par rapport à la phase de pré-candidature, renoncer à certains ou en ajouter d'autres.</p> <p>Cette phase est strictement obligatoire pour la recevabilité des candidatures.</p> <p>En l'absence de participation à la phase de confirmation des candidatures, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat.</p>	<p>Du 25 Mai 2022 au 30 Mai 2022</p> <p>La confirmation de candidature entraîne la consommation d'un droit à être candidat.</p> <p>Les pré-candidatures des étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 120 crédits dont au moins 10 dans les disciplines du domaine de la santé sont annulées. Aucun droit à être candidat n'est alors consommé.</p>

- La réussite de l'année de LAS 2 ou de L2 en session 1 exclusivement (pas après rattrapage) et donc à la validation des 60 ECTS minimum supplémentaires nécessaires permettant ainsi d'acquérir le minimum de 120 ECTS demandés.
- L'obtention d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé. Ces 10 crédits ECTS sont obtenus soit par la

validation de l'option Accès Santé (note globale supérieure ou égale à 10) au cours de l'année de LAS 2, soit par la validation antérieure lors de l'année de LAS 1 ou de l'année L1-PASS pour les étudiants admis en LAS 2 par cette voie (note globale supérieure ou égale à 10 en L1-PASS).

L'accès à la deuxième année est effectué suite à un interclassement des étudiants ayant les prérequis cités précédemment à partir de la moyenne de l'ensemble des notes obtenues en session 1 dans la LAS 2 d'origine. Seuls les résultats de LAS 2 sont pris en compte.

Comme tous les candidats sont issus potentiellement de 10 LAS 2 différentes, un interclassement est réalisé en appliquant la méthode statistique des moyennes centrées et réduites. Le cas échéant, la note de l'option Accès Santé pourra être utilisée pour départager les candidats interclassés sur décision du jury en cas d'ex-aequo. En fonction des nombres et des répartitions constatées des candidats, plusieurs sous-groupes de parcours de LAS 2 pourront être créés.

Pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie, la notation et le classement des étudiants respecteront les règles définies dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (se référer à ce règlement).

4. Passerelles d'accès aux études de santé

En dehors des candidats venant de PASS et de L.AS, des conditions particulières permettent de candidater à l'intégration aux études de santé. Ces conditions sont décrites dans les textes réglementaires cités précédemment.

5. Admission des étudiants de L1- PASS et de LAS

5.1. Déroulement et calendrier prévisionnel de la phase d'admission (Sous réserve de compatibilité de calendrier avec l'UCBL)

<p>Délibération du jury et publication résultats du premier groupe du concours MMOPK Publication des résultats du premier groupe avant choix, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la liste des étudiants admis directement (étudiants admis avant choix) ▪ la liste provisoire des étudiants convoqués aux épreuves orales du second groupe (étudiants admissibles) ▪ la liste des étudiants définitivement non admis à l'issue du 1^{er} groupe. 	<p>Le vendredi 3 Juin 2022</p>
<p>Période de choix pour les étudiants admis directement à l'issue des épreuves du premier groupe : Confirmation de l'acceptation de leur admission dans une seule filière MMOPK en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie.*</p>	<p>Du Vendredi 3 Juin au Samedi 11 juin 2022 dernier délai sur appli web</p>
<p>Publication des résultats définitifs du premier groupe pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieure, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la liste définitive des étudiants admis directement ; ▪ la liste définitive des étudiants convoqués aux épreuves orales du second groupe ; ▪ la liste provisoire des étudiants définitivement non admis à l'issue du 1^{er} groupe. 	<p>Lundi 13 Juin</p>

Fin de la préparation des épreuves orales du second groupe	Du 13 juin au 17 Juin 2022
Epreuves orales du second groupe	Lundi 20 et Mardi 21 Juin 2022
Délibérations du jury des épreuves du second groupe et classement des étudiants pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs.	Lundi 27 Juin 2022
Publication des résultats du second groupe avant choix pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la liste des étudiants admis avant choix ; ▪ la liste complémentaire ; ▪ la liste provisoire des étudiants définitivement non admis à l'issue du 2nd groupe. 	Mardi 28 Juin 2022
Période de choix pour les étudiants admis à l'issue des épreuves du second groupe : Confirmation de l'acceptation de leur admission dans une seule filière MMOPK en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie.**	Du Mardi 28 juin 2022 au Mardi 5 juillet 2022 dernier délai sur appli web
Publication des résultats définitifs du second groupe pour chaque filière MMOPK et chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, dont : <ul style="list-style-type: none"> - la liste des étudiants définitivement admis, - la liste des étudiants définitivement non admis. 	Mercredi 6 juillet 2022

* En fonction des choix effectués par les admis directs à plusieurs formations MMOPK, les premiers classés parmi les étudiants initialement convoqués aux épreuves orales du second groupe sont susceptibles de remonter parmi les admis directs.

** En fonction des choix effectués par les admis à plusieurs formations MMOPK, les premiers de chacune des listes complémentaires sont susceptibles de remonter parmi les admis.

5.2. Epreuves et classement du 1er groupe

Les critères établis précédemment pour Médecine et Kinésithérapie et ceux définis dans le règlement de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour les filières de santé de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie permettent un classement par filière MMOPK et par ordre de mérite des étudiants de chaque parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs.

Ces classements constituent ce qu'on appelle le résultat des épreuves du 1^{er} groupe.

En fonction des capacités d'accueil de chacune des formations MMOPK et des quotas définis pour les différents parcours ou groupe de parcours de formation antérieurs, le jury définit deux seuils dans chacun des classements :

- **Le seuil d'admission directe.** Tous les candidats classés au-dessus de ce seuil sont admis sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Le pourcentage d'étudiants admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de MMOPK. Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation **définitivement choisie** et ce dans un délai de **8 jours** après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe. Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation à

l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe

- **Le seuil d'admissibilité.** Tous les étudiants classés en dessous du seuil d'admissibilité sont déclarés définitivement non admis à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe. Les étudiants classés entre les deux seuils définis par le jury doivent se présenter aux épreuves orales du second groupe.

Un nouveau classement est effectué à l'issue des épreuves orales du second groupe pour pourvoir les places restantes dans chaque filière MMOPK et chaque groupe de candidats.

5.3. Epreuves du second groupe

Il s'agit de 2 épreuves orales distinctes de minimum 20 minutes au total avec un temps de préparation équivalent. Ces épreuves sont à la fois communes aux filières de Médecine et de Kinésithérapie et communes aux différents parcours de formation antérieurs. Elles évaluent des compétences transversales. L'oral A permet d'évaluer les capacités d'analyses, de réflexion et de synthèse de l'étudiant. L'oral B évalue principalement les motivations et le projet professionnel de l'étudiant.

Une préparation à l'oral est proposée aux étudiants admissibles.

Pour les formations de Médecine et de Kinésithérapie et pour chaque groupe de parcours de formation antérieurs, la note finale des épreuves orales est obtenue en faisant la moyenne des notes des oraux A et B avec le même coefficient, cette note finale est prise en compte pour établir les listes d'admission après ce second groupe d'épreuves comme suit :

- Médecine : note tenant compte pour 70% de la note obtenue lors du premier groupe d'épreuves (note à partir de la grille de notation spécifique pour Médecine) et pour 30% de la note des oraux A et B.
- Kinésithérapie IFMK : note tenant compte pour 70% de la note obtenue lors du premier groupe d'épreuves (note à partir de la grille de notation spécifique pour Kinésithérapie) et pour 30% de la note des oraux A et B.

Exemple : un étudiant ayant candidaté pour médecine a eu les notes suivantes :

- Premier groupe d'épreuves : 12/20
- Oral A = 17/20, oral B = 18/20 => moyenne = 17.5
- Note finale après le second groupe d'épreuves : $12 \times 0.7 + 17.5 \times 0.3 = \mathbf{13.65}$

L'absence à une épreuve orale quelle qu'en soit la raison entrainera l'ajournement de l'étudiant. Seul le jury du second d'épreuve est habilité à lever ou non l'ajournement. Le jury est également souverain pour départager les ex-aequo, le cas échéant.

Les étudiants doivent se présenter à l'heure indiquée sur la convocation de l'épreuve. L'accès à la salle d'examen sera refusé à tout étudiant arrivant plus de 15 minutes après le début de l'épreuve et un étudiant retardataire ne pourra pas demander de temps supplémentaire pour composer.

Pour les formations Maïeutique, Odontologie et Pharmacie, les épreuves de second groupe sont sous la responsabilité de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et se dérouleront sur Lyon. Il convient ainsi de se référer à leurs modalités décrites dans leur règlement.

5.4. Modalités de l'établissement des listes après le second groupe d'épreuves

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établira, par ordre de mérite en tenant compte du système de notation décrit précédemment, pour chaque groupe de parcours et dans la limite des capacités d'accueil, des listes principale et complémentaire (pour le cas où des vacances viendraient à se produire sur liste principale) pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et Kinésithérapie (cf. Modalités de l'UCBL pour Maïeutique, Odontologie et Pharmacie).

Les candidats admis inscrits sur la liste principale confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, sur une appliweb, permettant d'attester de la date de son dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif et permettra ensuite d'avoir la liste définitive des étudiants admis pour chaque formation en Santé.

Les places libérées par ces choix sont attribuées aux étudiants classés en liste complémentaire, par ordre de mérite, dans la limite de la capacité d'accueil restant à pourvoir ou de l'épuisement de la liste complémentaire.

5.5. Droits à être candidats et poursuites d'études pour les étudiants non admis en MMOPK

Chaque étudiant a 2 droits à être candidat à l'admission en 2ème année de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie ou Kinésithérapie.

Les deux candidatures peuvent ne pas être déposées au titre de deux années universitaires consécutives (par exemple : première candidature à 60 crédits en fin de L1 PASS ou de LAS1 et deuxième candidature à 180 crédits en fin de LAS3 ou ultérieurement après l'obtention de la licence ou deuxième candidature à 120 crédits en fin de LAS2 mais après une année de césure). De même, une première candidature peut être déposée uniquement à 120 crédits ou plus, en fin de LAS2 ou de LAS3.

Dans tous les cas, quel que soit le niveau de candidature et la voie d'accès, les conditions énoncées dans les paragraphes précédents doivent être satisfaites.

Pour les étudiants inscrits en L1-PASS

La validation de l'inscription en L1-PASS épuise un des droits de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique (Art R 631.1.1 du code de l'éducation).

Sauf dérogation exceptionnelle, aucun redoublement de l'année de L1-PASS n'est autorisé. Les étudiants n'ayant pas validé ou n'ayant validé que partiellement cette année d'études doivent se réorienter via la plateforme PARCOURSUP.

Cependant, les étudiants de L1-PASS ne sont pas autorisés à se réorienter dans une LAS1. Il est en revanche possible de se réorienter dans une L1 ayant un accès santé à partir de la 2^{ème} année (LAS2) pour envisager une deuxième candidature dans cette LAS2 après validation des 120 crédits ETCS minimum nécessaires, dont au minimum 10 dans des UE du domaine de la santé (ou en LAS3 avec un minimum de 180 crédits). Ces étudiants ne disposent pas de la possibilité de déposer une candidature pour l'accès en deuxième année des filières de santé à la fin de cette année de réorientation (L1).

Afin de pouvoir bénéficier de la possibilité de déposer une seconde candidature, les étudiants ayant validé l'année d'études L1-PASS et les 60 crédits associés mais n'ayant été admis dans aucune formation de santé de leur choix sont admis de droit à poursuivre leurs études dans un parcours de L2 correspondant à l'option disciplinaire suivie et validée dans le cadre de la L1-PASS (Art R 631.1 du code de l'éducation).

La poursuite d'études dans d'autres parcours de L2 est possible sur demande de l'étudiant après étude de son dossier et en fonction des capacités d'accueil. Les demandes d'admission en L2 sont effectuées en ligne via la plateforme E-candidat, selon le calendrier et les modalités arrêtés par l'Université.

Pour les étudiants inscrits en LAS

L'inscription en LAS1, LAS2 (ou LAS3) n'épuise aucun droit de candidature tant que l'étudiant n'a pas validé un minimum de 60, 120 (ou 180) crédits (dont au moins 10 relevant du domaine de la santé) et tant que l'étudiant n'a pas fait acte de candidature dans les filières MMOPK dans les conditions définies par l'université pour son parcours et son niveau d'études.

Le redoublement est autorisé uniquement dans la même LAS dans les conditions définies par l'Université et applicables aux différents parcours de licence (cf Règlement général des études).

Il n'est ainsi pas possible de se réorienter directement dans une autre LAS. Il est en revanche possible de se réorienter en L1 ou en L2 dans une autre licence ayant un accès santé pour envisager une deuxième candidature ultérieurement en LAS2 ou en LAS3, le cas échéant. Les étudiants ne disposent pas de la possibilité de déposer une candidature pour l'accès en deuxième année des filières de santé à la fin de cette année de réorientation.

Les étudiants qui ont validé une année de LAS mais n'ont pas été admis dans la filière MMOPK de leur choix sont admis à poursuivre leurs études dans les conditions définies par l'Université et applicables aux différents parcours de licence (cf Règlement général des études).

Dans tous les cas, le redoublement ou la poursuite d'études ne permettent pas de déroger à la limite des deux droits à être candidat à l'admission en deuxième année des études de santé dans les filières MMOPK.

5.6. Modalités/compositions et fonctionnement des jurys

Confère article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

5.6.1 Proclamation des résultats et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats. Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

5.6.2 Consultation des copies

La consultation des copies des épreuves terminales est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée à la scolarité. La consultation des copies des épreuves terminales est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service de scolarité de la faculté. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury. En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note. Les grilles de correction ne peuvent pas être communiquées.

III. STAGE INFIRMIER

Ce stage est à destination des étudiants intégrant la deuxième année de médecine à Saint-Etienne. Ce stage de maximum un mois est à réaliser en juillet pour les étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe et en août pour les étudiants admis à l'issue du second groupe d'épreuves. Les dérogations à cette différence de planning entre les étudiants admis au 1er ou au 2ème groupe d'épreuves seront exceptionnelles et devront faire l'objet d'une demande clairement justifiée auprès de l'administration.

Les modalités des choix de stage seront communiquées au cours de l'année.

Pour les étudiants intégrant les filières de maïeutique, d'odontologie et de pharmacie, il faut se référer aux règlements de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour connaître les modalités d'un éventuel stage après la première année. Pour les étudiants intégrant la filière de Kinésithérapie, il faut se référer aux règlements de l'Institut de Formation en Masso Kinésithérapie de Saint-Michel (IFMK) pour connaître le programme de ces études.

ANNEXE 1 :

Règlement des examens

Médecine cycle 1 et 2 - DSTS

Au vu des articles 17, 18 et 19 du Règlement Intérieur de l'Université Jean Monnet adopté par le Conseil d'Administration le 17 juin 1991 et modifié le 3 juillet 2017.

Au vu de l'article 5.4 du Règlement Général de Etudes de l'Université Jean Monnet adopté par la CFVU du 18 juin 2021.

Toute personne doit se conformer aux consignes d'organisation et de déroulement d'examen ou de concours telles qu'elles sont prévues par les textes en vigueur.

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de 15 minutes après le début de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. Mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen. **En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles seront prises tout en préservant l'égalité de chances de tous les étudiants concernés par l'épreuve.**

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués, même s'ils rendent une copie blanche.

Les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un et devront être accompagnés par un surveillant.

La présence de tout document ou de matériels (même ceux n'ayant aucun lien avec l'épreuve) sur les tables d'examen ou à proximité immédiate est interdite, à l'exception de ceux expressément autorisés auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet.

Les sacs devront être déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les étudiants ne devront avoir avec eux que le matériel strictement nécessaire pour l'épreuve. Les bouteilles d'eau sans étiquette sont autorisées.

Les téléphones portables et tout objet connecté, sont proscrits pendant les examens et doivent être éteints et déposés dans le sac de l'étudiant ou sur une table près des surveillants, sauf mention expresse du contraire auquel cas les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet. Afin de ne pas gêner les autres étudiants pendant l'examen, **tout téléphone qui vibre ou sonne sera sorti de la salle d'examen.**

En vue de prévenir toute fraude ou tentative de fraude, **le port de tenues ou de signes quelconques :**

- **Ne doivent pas rendre impossible ou difficile l'identification de la personne ou être susceptible de d'engendrer un doute sur son identification.**
- **Ne doit pas aller à l'encontre des règles et nécessités liées aux normes de sécurité et à l'organisation et au déroulement des examens et concours.**

Les couvres chef ne sont donc pas autorisés. Le port du voile est autorisé mais les oreilles doivent être dégagées.

Toute forme de **communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite**, sauf mention expresse du contraire.

Le non-respect de ces consignes entrainera la rédaction d'un procès-verbal de fraude, une éventuelle saisie des objets incriminants et un passage en section disciplinaire.

Section disciplinaire :

Peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire prévue aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation, tout usager soupçonné d'être l'auteur ou le complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université.

La section disciplinaire peut prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion et l'impossibilité de passer des diplômes pendant plusieurs années.